



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat en vigueur,

Vu la grille des emplois de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant la proposition de délégués de Monsieur Simon CLAVERIE, Secrétaire Général de la CMAR Hauts-de-France, nommé à cette fonction par délibération n°2018-134 du Bureau en date du 15 janvier 2018.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryvonne JOURNEE, Responsable de service - Agence Entreprises de Lille - Pôle formalités Nord, et de Monsieur Stéphane RABAT, Assistant en formalités - Agence Entreprises de Lille - Pôle formalités Nord, délégation de signature est accordée à Madame Sophie DELVALLEE, Assistante en formalités - Agence Entreprises de Lille - Pôle formalités Nord, à l'effet de signer dans les domaines relevant de ses attributions :

- 1) Les attestations CEE ;
- 2) Les attestations de non-inscription ;
- 3) Les refus d'immatriculation ;
- 4) Les courriers de réponse à un artisan ou un mandataire ;

- 5) Les certificats de cessation d'activité d'un dirigeant ;
- 6) Les imprimés de demande de renseignements au Répertoire des Métiers (réquisitions) en provenance de la gendarmerie ou de la police nationale.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification. Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président déléguant ou des fonctions du déléguataire.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.


Un exemplaire du présent arrêté est remis au déléguataire.

Fait à Lille,

Le 04 JUIL. 2018

Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France

Sophie Desvallée
le 6/7/18


Stephan RASAT
le 6/7/18


Marysanne Jauré
12/7/18
